

DÉLIBÉRATION du Conseil Municipal

Ville de Saint-Jean-de-Monts

Le cinq juillet deux mille dix-sept à 20 heures 30, le Conseil municipal légalement convoqué le vingt-neuf juin deux mille dix-sept, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence d'André RICOLLEAU, Maire.

Étaient présents : MM. André RICOLLEAU, Véronique LAUNAY, Miguel CHARRIER, Marie-Claire BRETHE-CHAILLOU, Jean-Yves GABORIT, Nadine PONTREAU, Michel ALLEGRET, Gérard MILCENDEAU, Mireille RICOLLEAU, Jacky BETHUS, Marie BERNABEN, Michel COURANT, Dominique PELLOQUIN, Valérie JOSLAIN, Annie LE BIAVANT, Virginie BERTRAND, Alain ROUSSEAU, Daniel CAILLAUD, Yves MATHIAS, Eric BRONDY, Mireille GLORION, Gianna CANNELLE formant la majorité des membres en exercice.

Absents et avaient donné procuration :

MM. Nicole PLESSIS, Bruno LEROY, Marc GUYON, Astrid CHEVALIER, Grégory JOLIVET, Karine IRR.

Mme Virginie BERTRAND a été élue secrétaire.

Direction générale des services

DÉLIBÉRATION N° 2017_47 DU 05/07/2017

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES COMMISSIONS MUNICIPALES

VU les articles L2121-22, L1411-5, L2143-2 et L2224-18 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 22 du Code des marchés publics ;

VU l'installation du Conseil municipal en date du 29 mars 2014 ;

VU la délibération du Conseil municipal n°2015-44, en date du 28 avril 2015, relative à la modification des commissions municipales suite à la démission de Sophie GUILLONNEAU, conseillère municipale ;

VU la délibération du Conseil municipal n°2016-51, en date du 7 juillet 2016, relative à la modification des commissions municipales suite à la démission de Yoann SEGNERIN, conseiller municipal ;

VU la démission de Lydie RABALLAND et son remplacement par Daniel CAILLAUD (depuis la réunion du Conseil municipal du 11 avril 2017).

Rapporteur : Véronique LAUNAY, Première adjointe

EXPOSÉ

Conformément à l'article L.2121-22, le Conseil municipal peut, au cours de chaque séance, former des commissions chargées d'étudier les questions qui lui sont soumises soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Le nombre des membres des commissions est fixé par le Conseil municipal, sauf lorsqu'une disposition législative ou réglementaire l'impose, qui désigne ensuite les conseillers municipaux devant siéger dans chacune d'elles.

Nommées soit pour un objet déterminé, soit pour une catégorie d'affaires, les commissions municipales sont de simples organes d'instruction, chargés de l'étude et de l'élaboration des dossiers à soumettre au Conseil municipal qui, seul, demeure compétent pour régler les affaires de la Commune. Elles peuvent être mises en place pour la durée du mandat municipal.

Président de droit des commissions, le Maire peut déléguer cette fonction à un adjoint ou un conseiller municipal. Au cours de la première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire, est absent ou empêché.

Sous réserve des dispositions précitées, rien ne s'oppose à ce que le Conseil municipal prévoie dans son règlement intérieur des modalités spécifiques de fonctionnement des commissions.

Bien qu'en principe les réunions de travail ne soient pas publiques, le Président de la Commission peut solliciter, selon la nature de l'ordre du jour, l'avis de toute autre personne dont l'audition paraît utile. Les services municipaux concernés peuvent participer aux séances et travaux de toute commission. Ils n'ont cependant pas la qualité de membre de la Commission.

Les commissions communales créées pour la durée du mandat, sont les suivantes :

- ✓ commission action sociale et solidarité ;
- ✓ commission des bâtiments communaux ;
- ✓ commission culture et patrimoine ;
- ✓ commission pour le développement économique et touristique ;
- ✓ commission enfance-jeunesse - affaires scolaires ;
- ✓ commission environnement - cadre de vie ;
- ✓ commission des finances ;
- ✓ commission pour le développement numérique ;
- ✓ commission mixte de marché ;
- ✓ commission du matériel roulant ;
- ✓ commission des plages ;
- ✓ commission des sports - la vie associative ;
- ✓ commission de la voirie ;
- ✓ commission d'appel d'offres ;
- ✓ commission de marchés à procédure adaptée ;
- ✓ commission de délégation de service public.

Conformément au Code général des collectivités territoriales, la composition des commissions doit permettre l'expression pluraliste de l'assemblée délibérante. Les commissions communales comptent 7 membres en règle générale, à l'exception des commissions d'appel d'offres et de délégations de service public composées de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants, et constituées respectivement en application de l'article 22 du Code des marchés publics et de l'article L1411-5 du Code général des collectivités territoriales. La commission de marchés à procédure adaptée reprend la composition de la commission d'appel d'offres (membres titulaires). Cette commission formule un avis consultatif, consigné dans un procès-verbal, sur tout projet de marché dont le montant est compris entre 90 000.00€ HT et la limite réglementaire de la procédure adaptée, étant entendu que le Conseil municipal ne peut être lié par cet avis.

En application du principe de représentation proportionnelle, il a été proposé aux élus d'opposition d'occuper un siège par commission.

Suite à la démission de Lydie RABALLAND, conseillère municipale, il convient de modifier la composition des commissions en la remplaçant au sein de celles auxquelles elle siégeait à savoir :

- **commission des bâtiments communaux** ;
- **commission environnement - cadre de vie** ;
- **commission d'appel d'offres** ;
- **commission de marchés à procédure adaptée** .

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **RAPPELLE** la liste des commissions communales à caractère permanent ;
- **RAPPELLE** la composition des commissions ;
- **REMPLECE** au sein des commissions bâtiments communaux, environnement et cadre de vie, commission d'appel d'offres et commission de marchés à procédure adaptée Lydie RABALLAND par Daniel CAILLAUD ;
- **ARRÊTE** comme suit la composition des commissions :

Commission action sociale et solidarité

(modifiée le 28/04/2015)

Le Maire, Président de droit

1. Marie-Claire BRETHER-CHAILLOU
2. Véronique LAUNAY
3. Mireille RICOLLEAU
4. Nadine PONTREAU
5. Bruno LEROY
6. Alain ROUSSEAU
7. Karine IRR

Commission des bâtiments communaux

Le Maire, Président de droit

1. Jacky BETHUS
2. Daniel CAILLAUD
3. Michel ALLEGRET
4. Virginie BERTRAND
5. Jean-Yves GABORIT
6. Marc GUYON
7. Eric BRONDY

Commission culture et patrimoine

Le Maire, Président de droit

1. Véronique LAUNAY
2. Miguel CHARRIER
3. Bruno LEROY
4. Marie BERNABEN
5. Astrid CHEVALIER
6. Mireille RICOLLEAU
7. Mireille GLORION

Commission pour le développement économique et touristique

(modifiée le 28/04/2015)

Le Maire, Président de droit

1. Miguel CHARRIER
2. Sébastien BARREAU
3. Grégory JOLIVET
4. Mireille RICOLLEAU
5. Marie-Claire BRETHER-CHAILLOU
6. Alain ROUSSEAU
7. Mireille GLORION

Commission enfance-jeunesse - affaires scolaires

Le Maire, Président de droit

1. Véronique LAUNAY
2. Marie BERNABEN
3. Marie-Claire BRETHER-CHAILLOU
4. Valérie JOSLAIN
5. Bruno LEROY
6. Annie LE BIAVANT
7. Karine IRR

Commission environnement - cadre de vie

(modifiée le 7/07/2016)

Le Maire, Président de droit

1. Bruno LEROY
2. Virginie BERTRAND
3. Jean-Yves GABORIT
4. Marie BERNABEN
5. Astrid CHEVALIER
6. Daniel CAILLAUD
7. Gianna CANNELLE

Commission des finances

Le Maire, Président de droit

1. Gérard MILCENDEAU
2. Miguel CHARRIER
3. Véronique LAUNAY
4. Grégory JOLIVET
5. Marc GUYON
6. Astrid CHEVALIER
7. Yves MATHIAS

Commission pour le développement numérique

Le Maire, Président de droit

1. Grégory JOLIVET
2. Virginie BERTRAND
3. Miguel CHARRIER
4. Gérard MILCENDEAU
5. Nadine PONTREAU
6. Astrid CHEVALIER
7. Eric BRONDY

Commission du matériel roulant

(modifiée le 7/07/2016)

Le Maire, Président de droit

1. Michel COURANT
2. Dominique PELLOQUIN
3. Véronique LAUNAY
4. Jean-Yves GABORIT
5. Michel ALLEGRET
6. Marie-Claire BRETHER-CHAILLOU
7. Gianna CANNELLE

Commission mixte de marché

(modifiée le 7/07/2016)

Le Maire, Président de droit

1. Nicole PLESSIS
2. Mireille RICOLLEAU
3. Véronique LAUNAY
4. Bruno LEROY
5. Alain ROUSSEAU
6. Miguel CHARRIER
7. Gianna CANNELLE

Au maximum cinq (5) représentants des commerçants des marchés dont trois (3) maximum du Syndicat départemental des commerçants des marchés de Vendée

Commission des plages

Le Maire, Président de droit

1. Nicole PLESSIS
2. Sébastien BARREAU
3. Annie LE BIAVANT
4. Mireille RICOLLEAU
5. Miguel CHARRIER
6. Virginie BERTRAND
7. Karine IRR

Commission des sports - la vie associative

Le Maire, Président de droit

1. Marc GUYON
2. Dominique PELLOQUIN
3. Annie LE BIAVANT
4. Michel COURANT
5. Virginie BERTRAND

| | |
|--|---|
| 6. Valérie JOSLAIN 7. Eric BRONDY | |
| Commission de la voirie <i>(modifiée le 28/04/2015)</i> | |
| Le Maire, Président de droit 1. Michel ALLEGRET 2. Jean-Yves GABORIT 3. Dominique PELLOQUIN 4. Jacky BETHUS 5. Virginie BERTRAND 6. Nadine PONTREAU 7. Eric BRONDY | |
| Commission d'appel d'offres | |
| Le Maire, Président de droit Jean-Yves GABORIT, président suppléant <u>Titulaires :</u> 1. Sébastien BARREAU 2. Daniel CAILLAUD 3. Jacky BETHUS 4. Nicole PLESSIS 5. Yves MATHIAS | <u>Suppléants :</u> 1. Michel ALLEGRET 2. Marie BERNABEN 3. Mireille RICOLLEAU 4. Marc GUYON 5. Mireille GLORION |
| Commission de marchés à procédure adaptée | |
| Le Maire, Président de droit 1. Jean-Yves GABORIT 2. Sébastien BARREAU 3. Daniel CAILLAUD 4. Jacky BETHUS 5. Nicole PLESSIS 6. Yves MATHIAS | |
| Commission de délégation de service public | |
| Le Maire, Président de droit Gérard MILCENDEAU, président suppléant <u>Titulaires :</u> 1. Véronique LAUNAY 2. Marie-Claire BRETHER-CHAILLOU 3. Michel COURANT 4. Michel ALLEGRET 5. Yves MATHIAS | <u>Suppléants :</u> 1. Sébastien BARREAU 2. Miguel CHARRIER 3. Grégory JOLIVET 4. Nicole PLESSIS 5. Mireille GLORION |

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits, et ont, après lecture, signé tous les membres présents.

A Saint-Jean-de-Monts, le 6 juillet 2017

Le Maire



André RICOLLEAU

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE PAR LE MAIRE
 COMPTE TENU DE SON DÉPÔT EN
 SOUS-PRÉFECTURE,

LE

ET DE LA PUBLICATION,

LE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes - 6, allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes cedex - dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception à l'autorité de contrôle conformément aux articles R 46 à R 65, R 102 et R 104 du Code des tribunaux administratifs et cours administratives d'appel.